



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION**

**ACQUISITION DE SIX MOTOPOMPES THERMIQUES AVEC ACCESSOIRES POUR LES BESOINS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de sa compétence « Corps communautaire de Sapeurs Pompiers volontaires et contingent SDIS », doit procéder à l'acquisition de six motopompes avec leurs accessoires,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Société D.R.I., ayant son siège social à Gravelines (59820), 136 rue Jean Baptiste Godin, Zone d'Activités du Guindal, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 25 774,50 € HT et pour une durée fixée à 2 semaines à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de six motopompes avec leurs accessoires à la société D.R.I. ayant son siège à Gravelines ( 59820), 136 rue Jean Baptiste Godin, Zone d'Activités du Guindal et de le signer pour un montant de 25 774,50 € HT et pour une durée fixée à 2 semaines à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**HENNEBELLE Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2025**

Et de la publication le : **18 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**HENNEBELLE Dominique**